

Bonjour,

Nous, de l'école _____ aimerions que vous transmettiez nos vœux de succès à toutes et tous vos athlètes à l'occasion des Jeux olympiques de Beijing 2008. Toutes et tous travaillent d'arrache-pied pour participer à cet événement sportif de grande envergure dont le but est « de promouvoir une société pacifique soucieuse de préserver la dignité humaine. » (Extrait de la Charte olympique)

À ce titre, nous croyons que le Comité international olympique (CIO) a des responsabilités vis-à-vis les choix qu'il fait pour l'attribution des Jeux, notamment d'avoir choisi Beijing comme ville hôte en 2008. Ainsi, Jacques Rogge, président du Comité international olympique a déclaré « Nous sommes convaincus que les Jeux olympiques vont améliorer les droits humains en Chine ». Entrevue à l'émission de la BBC Hardtalk, 24 avril 2002

Pourtant la venue des Jeux olympiques à Beijing a provoqué de nombreuses violations des droits humains : évictions forcées pour la construction des installations sportives, emprisonnement et harcèlement des défenseurs des droits humains qui protestent, censure toujours importante des journalistes chinois, « nettoyage » de Beijing, etc.

À quelques mois du début des Jeux olympiques, il est toujours temps d'agir. Nous vous demandons d'intervenir auprès du CIO afin que la Chine respecte ses engagements pris lorsqu'elle s'est portée candidate pour les Jeux olympiques 2008.

Nous vous invitons également à venir nous encourager lors de notre activité de sensibilisation le _____ à _____ à l'école _____ . Nous joignons à cette lettre l'affichette qui annonce notre activité. Nous serions très honorés si vous pourriez l'afficher dans vos locaux et la distribuer aux athlètes.

PEINE DE MORT



Un manifestant, près du Bureau de liaison de la Chine à Hong Kong porte une pancarte appelant à l'abolition de la peine de mort.

Wu Zhenjiang, un étudiant de vingt-quatre ans reconnu coupable de coups et blessures volontaires ayant causés la mort, a été exécuté en janvier 2005 à Xi'an dans la province de Shaanxi. Une bagarre aurait démarré dans un café Internet où travaillait Wu lorsqu'un groupe de personnes n'a pas voulu payer pour l'utilisation des ordinateurs. Ce travail à temps partiel permettait à Wu de payer ses études et d'envoyer de l'argent à sa famille.

La famille, de Kuitun dans la région autonome ouïgour du Xinjiang, affirme qu'elle n'a pas pu le voir après son procès en première instance. Depuis, sa mère, Meng Zhaoping (son nom a été modifié) a présenté une requête aux autorités afin d'obtenir plus d'informations. Elle voudrait notamment savoir ce qu'il est advenu du corps de son fils, puisqu'il n'a pas été rendu à sa famille

après la crémation. Elle pense que ses organes ont été prélevés sans autorisation pour servir à des transplantations, mais elle ne dispose d'aucune preuve formelle pour confirmer ses soupçons. Elle a soumis plusieurs demandes d'information sans succès jusqu'à maintenant.

Action : Envoyez une lettre au ministre de la Justice. Vous trouverez un modèle en annexe.

Ministre de la Justice de la République populaire de Chine
WU Aiyong Buzhang
Sifabu
10 Chaoyangmen Nandajie
Chaoyangqu
Beijingshi 100020
République populaire de Chine

Monsieur le Ministre,

Je soutiens la famille de Wu Zhenjiang qui continue de se battre pour obtenir plus d'informations sur son cas, et en particulier savoir ce qu'il est advenu de son corps qui n'a pas été restitué à sa famille et a été incinéré peu après son exécution.

Conformément aux engagements des autorités en faveur de l'amélioration de la situation des droits humains à l'approche des Jeux olympiques de Beijing et afin que ces Jeux laissent une image positive dans le domaine des droits humains, je vous prie d'améliorer la transparence à propos de la peine capitale, en permettant aux familles et aux avocats des condamnés à mort de les rencontrer et en leur fournissant toutes les informations nécessaires sur les questions administratives et de procédure.

L'abolition de la peine de mort en Chine représenterait une avancée majeure pour la préservation de la dignité humaine et le respect des principes éthiques fondamentaux universels énoncés dans la Charte olympique.

Veillez recevoir l'assurance de ma considération.

DÉTENTION ARBITRAIRE



Le défenseur des droits humains pékinois **Hu Jia** a été formellement inculpé d'« incitation à la subversion » le 28 janvier dernier. Il reste privé du droit de consulter son avocat, d'être en contact avec sa famille et de recevoir des soins médicaux, en particulier un traitement qu'il doit impérativement suivre tous les jours pour une maladie du foie liée à son infection par le virus de l'hépatite B. Zeng Jinyan, son épouse, est toujours assignée à résidence avec leur bébé. Elle n'est pas autorisée à quitter son domicile, sa ligne de téléphone a été coupée et sa connexion Internet bloquée.

Le bureau de la Sécurité publique (BSP) de Beijing a officiellement communiqué les charges retenues à la famille de Hu Jia le 29 janvier. Il est détenu au centre de détention du BSP municipal de Dougezhuang, dans le district Chaoyang de Beijing. Son avocat, Li Jingsong, qui est lui aussi étroitement surveillé par la police, aurait formulé mi-janvier une demande de libération sous caution en faveur de son

client pour raisons médicales, mais celle-ci a été officiellement rejetée par la police à la fin du mois.

Après avoir été assigné à résidence pendant des mois, Hu Jia a été formellement arrêté dans le but, semble-t-il, de l'empêcher de poursuivre ses activités pacifiques en faveur des droits humains et d'étouffer ses critiques publiques sur le bilan de la Chine en matière de droits humains à l'approche des Jeux olympiques de Beijing en août 2008. Par son arrestation, les autorités envoient aux autres militants chinois un message qui vise à les dissuader de mener des activités similaires.

Avant d'être formellement appréhendé, Hu Jia avait exprimé publiquement ses inquiétudes au sujet des violations des droits humains perpétrées par la police à Beijing, en particulier l'arrestation de militants sans que les procédures légales soient respectées. Parmi ceux-ci figuraient Yang Chunlin, également arrêté pour « subversion ». En Chine, les autorités continuent, pour des motifs politiques, d'inculper de subversion et d'emprisonner des militants qu'elles cherchent à réduire au silence, comme Hu Jia et d'autres qui ont ouvertement critiqué le bilan du pays en matière de droits humains.

En novembre 2007, Hu Jia était intervenu par webcam lors d'une audition devant le Parlement de l'Union européenne à Bruxelles ; il avait déclaré que la Chine n'avait pas respecté sa promesse d'améliorer la situation des droits humains à l'approche des Jeux olympiques.

Action : Envoyez une lettre au Premier ministre chinois. Trouvez une lettre-modèle à l'annexe.

Premier ministre de la République populaire de Chine :

WEN Jiabao Guojia Zongli
The State Council General Office
2 Fuyoujie
Xichengqu
Beijingshi 100017
République populaire de Chine

Fax : + 86 10 65961109 (via le ministère des Affaires étrangères)

Monsieur le Premier ministre,

Je suis profondément préoccupé-e à l'idée que Hu Jia soit détenu uniquement pour ses activités pacifiques et légitimes en faveur des droits humains et au mépris de son droit à la liberté d'expression.

Je vous demande de le libérer immédiatement et sans condition. D'ici sa libération, je vous demande instamment qu'il soit autorisé sans délai à être en contact avec son avocat et ses proches, ainsi qu'à recevoir tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin.

Je souhaite ardemment que les autorités garantissent sans délai la sécurité de Hu Jia et à veiller à ce qu'il ne soit ni battu ni soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.

Je suis inquiet/inquiète par le décalage entre le fait que des militants des droits humains, hommes et femmes, soient détenus sans jugement et les promesses faites par de nombreux responsables chinois d'améliorer la situation des droits humains à l'approche des Jeux olympiques de Beijing en août 2008.

COPIES À :

Directeur du bureau de la Sécurité publique de Beijing

MA Zhenchuan Juzhang
Beijingshi Gong'anju
9 Qianmen Dongdajie
Dongchengqu
Beijingshi 100740
République populaire de Chine

Fax : +86 10 85222320

Courrier électronique : wbjc@sohu.com

Formule d'appel : Monsieur le Directeur,

Ambassadeur

Ambassade de la République populaire de Chine
515, rue Saint-Patrick
Ottawa (Ontario)
K1N 5H3 Canada

Tél : (613) 789-3434

Télécopieur: (613) 789-1911

Site Web : ca.mofcom.gov.cn

Son Excellence M. SHUMIN LU

ENTRAVES À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION



Le journaliste et poète, **Shi Tao**, purge une peine de dix ans d'emprisonnement pour avoir envoyé un courriel résumant un communiqué du Département central de la propagande chinoise sur la manière dont les journalistes devaient traiter le 15^e anniversaire de la répression du mouvement pro démocratique de 1989. Il a été arrêté à son domicile, dans la ville de Taiyuan, province du Shanxi, le 24 novembre 2004, puis inculpé de « *divulgateur illégal de secrets d'État à l'étranger* ». Le tribunal populaire intermédiaire de Changsha, province du Hunan, l'a condamné en avril 2005 et son

appel a été rejeté en juin 2005. Il est détenu à la prison de Deshan, située dans la ville de Changde City, où il serait soumis à des travaux forcés et où il souffrirait de problèmes respiratoires et d'irritations cutanées provoquées par la poussière. Sa condamnation s'est appuyée en partie sur des informations fournies aux autorités chinoises par le fournisseur de services Internet Yahoo!

Amnistie internationale le considère comme un prisonnier d'opinion et demande en conséquence qu'il soit libéré immédiatement et sans condition. L'organisation est également profondément préoccupée par le rôle qu'a joué Yahoo! dans la condamnation de Shi Tao par les autorités et, d'une manière plus générale, par l'implication des sociétés Internet internationales dans la politique de censure du gouvernement chinois.

Information complémentaire

Le fournisseur de services Internet Yahoo! a transmis aux autorités chinoises des informations sur le compte personnel de Shi Tao, qui ont conduit à la condamnation de celui-ci. Des porte-parole de Yahoo! ont affirmé par la suite que l'entreprise n'a fait qu'appliquer les lois locales et qu'elle ne disposait alors d'aucune information sur la nature de l'enquête en cours. Toutefois, un document de la police chinoise rendu public durant l'été 2007 laisse penser que Yahoo! était au moins au courant de la nature générale du « *crime* » reproché à Shi Tao avant de fournir les renseignements le concernant.

L'avis adressé en avril 2004 par la police à Yahoo! indiquait que celle-ci recherchait des éléments de preuve contre une personne soupçonnée d'avoir *divulgué des secrets d'État à l'étranger* ». Le 14 novembre 2007, Yahoo Inc. a conclu un accord à l'amiable dans une procédure intentée en Californie du Sud par les familles de Wang Xiaoning et de Shi Tao, en vertu de deux lois fédérales américaines.

Les familles reprochaient à Yahoo! d'avoir fourni des informations sur les activités sur Internet de Wang Xiaoning et de Shi Tao, ce qui rendait le fournisseur d'accès « *complice* » de violations des droits humains. Les termes de l'accord n'ont pas été rendus publics. Amnistie internationale considère que Shi Tao est détenu pour avoir exercé de manière pacifique son droit à la liberté d'expression. L'organisation le considère comme un prisonnier d'opinion et demande sa libération immédiate et sans condition.

Action : Envoyez un mot de soutien à Shi Tao sur une carte postale de votre région. Voyez les exemples de messages en français et en chinois en annexe.



Témoignez votre soutien à Shi Tao

Envoyez des messages simples, sans caractère religieux, référence politique, en écrivant par ordre de préférence, en chinois, anglais ou en français.

Ne mentionnez pas Amnistie internationale.

Exemple :

Cher Shi Tao,

J'espère que votre moral reste bon dans ces conditions difficiles.

Je vous souhaite bon courage et suis de tout cœur avec vous.

Pour personnaliser vos messages, vous pouvez aussi reprendre des exemples de messages en chinois que vous trouverez en annexe.

Vous pouvez les découper et les coller sur une carte postale de votre région.

Envoyez vos messages :

湖南省常德市武陵区德山监狱

湖南省常德市武陵区樟木桥

邮编: 415400

Deshan Jianyu,

Zhangmuqiao, Wuling qu,

Changde city,

Hunan province

PRChina 415400



Exemples de messages

Bonjour à toi (à vous)... (le nom de la personne).

你 (您) 好 (le nom de la personne).

Ce ne sont pas que des mots, je pense vraiment très fort à toi.

不只是说说, 我真是很想你.

J'espère que tu vas bien et que cette carte t'apportera du réconfort en cette période de fin d'année. Je pense à toi.

我希望你一切都好, 也希望 这张明信片给你带去祝贺.

我想着你.

J'espère que vous allez bien et que cette carte vous apportera un peu de réconfort en cette période de fin d'année. Je pense à vous.

我希望您一切都好, 也希望 这张明信片给您带去祝贺.

我想着您.

J'espère que cette carte saura toucher ton coeur.

我希望这张明信片给你带来温暖.

Je suis loin mais je pense beaucoup à toi.

我在很远的地方可是我很想你.

Je (vous) t'envoie mes pensées les plus réconfortantes.

我寄给你(您)最好的祝愿.

Un petit mot de tendresse juste pour toi (vous).

给你 (您) 一点儿温暖.

Ne perds pas courage, tu n'es pas seul. Je pense à toi.

勇敢一些. 你不是一个人. 我想着你.



HARCÈLEMENT DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS



Chen Guangcheng, non voyant, militant et conseiller juridique, aidait des habitants de Linyi à tenter une action en justice contre les autorités locales au sujet d'une campagne de stérilisations et d'avortements forcés, menée dans le cadre de la politique de contrôle des naissances. Après plusieurs mois de détention arbitraire, il a été jugé le 18 août 2006 pour « *dommages intentionnels à la propriété publique et perturbation de la circulation par des rassemblements populaires* ». Il purge actuellement une peine de quatre ans et trois mois d'emprisonnement.

Selon certaines informations, le 16 juin 2007, Chen Guangcheng aurait été roué de coups par ses codétenus sur ordre des gardiens de la prison parce qu'il avait refusé de se laisser raser la tête. Chen a ensuite été privé de soins médicaux, Amnesty internationale estime que sa vie est en danger et craint qu'il ne soit de nouveau torturé ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements.

Malgré l'adoption de plusieurs mesures visant à limiter le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, ces pratiques restent très répandues en Chine. Parmi les méthodes couramment utilisées figurent les coups de pied, les passages à tabac, les décharges électriques, la suspension par les bras, l'enchaînement dans une position douloureuse et la privation de sommeil ou de nourriture.

Le cas de Chen Guangcheng n'est qu'une illustration parmi tant d'autres d'une politique préoccupante consistant à condamner et incarcérer, à l'issue de procès iniques, des avocats et des militants chinois. Cette pratique se poursuit en dépit des promesses des autorités chinoises, qui se sont engagées à améliorer la situation des droits humains en Chine d'ici les Jeux olympiques de 2008 à Beijing.

Chen Guangcheng a déclaré qu'on le sanctionnait pour « *désobéissance* », parce qu'il s'obstine à former un recours devant une instance supérieure de la province. Aveugle de naissance, il a besoin de l'aide de son avocat ou de son épouse pour effectuer cette démarche. Or, l'administration de la prison refuse que ceux-ci lui rendent visite plus de trente minutes par mois, ce qui rend impossible la préparation de la procédure de recours. Amnesty internationale considère cet homme comme un prisonnier d'opinion, détenu pour ses activités légitimes de défense des droits humains ; l'organisation demande sa libération immédiate et sans condition.

Amnistie internationale reste profondément préoccupée par le fait que les défenseurs des droits humains qui tentent de signaler au plus grand nombre les violations, de contester les politiques jugées sensibles, ou de rallier d'autres à leur cause s'exposent à de graves atteintes à leurs droits.

Action : Envoyez une lettre au Premier ministre de la Chine. Utilisez la lettre-modèle que vous trouverez en annexe.

Premier ministre de la République populaire de Chine

WEN Jiabao Guojia Zongli
The State Council General Office
2 Fuyoujie
Xichengqu
Beijingshi 100017
République populaire de Chine

Fax : + 86 10 65961109 (via le ministère des Affaires étrangères)

Monsieur le ministre,

Je vous demande de libérer Chen Guangcheng immédiatement et sans condition. Je vous enjoins également de vous assurer qu'il ne subira plus de torture ou de mauvais traitement en prison.

Je vous prie de démarrer une enquête complète et impartiale sur les allégations de torture et de mauvais traitements que Chen Guangcheng aurait subi en détention afin que justice soit faite.

Je suis préoccupé-e par la situation de la femme de Chen, Yuan Weijing alors qu'elle aurait subis des abus aux mains de la police parce qu'elle voulait obtenir justice pour son mari.

Les autorités chinoises doivent immédiatement garantir la sécurité de Yuan Weiting et s'assurer qu'elle peut vaguer à ses activités pacifiques et légitimes sans crainte de détention arbitraire, d'harcèlement ou d'autres violations importantes de ses droits humains.

c.c. L'ambassadeur de la Chine au Canada

Son Excellence M. SHUMIN LU

Ambassadeur

Ambassade de la République populaire de Chine
515, rue Saint-Patrick
Ottawa (Ontario)
K1N 5H3 Canada

Tél : (613) 789-3434

Télécopieur: (613) 789-1911

Site Web : ca.mofcom.gov.cn

République populaire de Chine

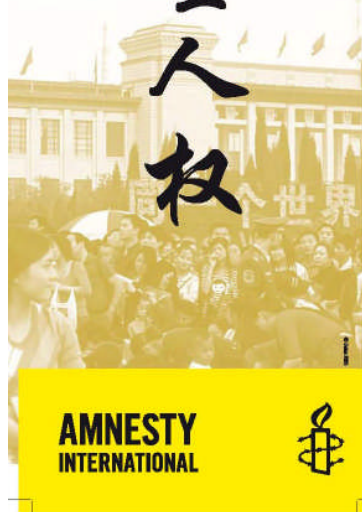


BANDEROLES D'ESPOIR

Le Secrétariat international a produit quatre banderoles destinés à recueillir les messages d'espoir des militantes et militants de partout dans le monde. Elles devraient être livrées au secrétariat vers la fin mars. Dès leur livraison, nous vous enverrons un message pour que nous sachions si vous voulez en obtenir une.

**RIGHTS
RESPECTED**

尊重人权



Nous vous demandons d'écrire des messages d'espoir pour qu'enfin les droits humains soient respectés en Chine et de signer le petit mot.

Nous en avons commandées 100 en français. Une seule banderole sera disponible gratuitement par groupe.

Pour commander une banderole, envoyez par courriel à olympiades2008@amnistie.ca ou par télécopie (514-766-2088) le bon de commande que vous

trouverez dans cet envoi.

**Elles doivent être acheminées
au secrétariat au plus tard **vendredi 30 mai prochain** à :**

Colette Lelièvre
6250, boul. Monk
Montréal H4E 3H7

Le secrétariat les rassemblera et ira les déposer à l'ambassade de Chine à Ottawa. Vous êtes invité-e-s à venir avec nous. Plus d'informations seront disponibles sur cette activité bientôt.

Les banderoles seront ensuite acheminées à Londres pour constituer une immense bannière avec des messages d'espoir de toutes les sections participantes d'Amnistie. Le secrétariat international la fera parvenir aux autorités chinoises.



L'héritage des Jeux olympiques de Beijing, la Chine doit choisir

LIBRE DE CENSURE

Quand, en 2001, Beijing a été choisie comme ville hôte des Jeux olympiques de 2008, les autorités du pays se sont engagées à améliorer la situation des droits humains à l'approche des Jeux. Le président du CIO a tenu des propos similaires, qui correspondaient aussi à l'esprit de la Charte olympique. Selon le *China Daily*, Wang Wei, secrétaire général du Comité de candidature de Beijing aux Jeux olympiques, avait déclaré en 2001 : « *Les médias disposeront d'une liberté d'information totale quand ils viendront en Chine [...] Nous sommes convaincus que la venue des Jeux en Chine va non seulement favoriser notre économie, mais aussi améliorer la situation sociale dans son ensemble, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et des droits humains.* »

Toutefois, malgré un assouplissement récent vis-à-vis des journalistes étrangers, la Chine continue de bafouer son engagement en matière de « *liberté totale des médias* » ; la répression contre les journalistes, les journaux et les sites Web se poursuit.

Amnistie internationale appelle les autorités chinoises à veiller à ce que les médias locaux bénéficient de la même liberté que celle accordée aux journalistes étrangers. Les autorités doivent faire cesser la censure injustifiée qui touche la télévision, la radio, la presse écrite et Internet et prendre sans délai des mesures en vue d'empêcher les arrestations arbitraires, le harcèlement ou le renvoi abusif de journalistes, qui sont autant d'atteintes à la liberté d'expression.

Yahoo!, Microsoft et Google ont violé les principes de droits humains en coopérant avec les autorités chinoises dans leurs efforts de censurer Internet. Amnistie internationale leur demande de faire des pressions pour que les cyber-dissidents soient libérés.

Le « grand pare-feu chinois »

Depuis l'introduction d'Internet en Chine, en 1994, le gouvernement chinois s'est efforcé de contrôler son contenu et de censurer les informations qu'il jugeait sensibles. Avec plus de **162 millions d'internautes**, des experts



Les droits humains encore perdants

estiment que la Chine met en œuvre le système de filtrage d'Internet le plus important, le plus sophistiqué et le plus étendu au monde. Le « *bouclier doré* », ou « *grand pare-feu chinois* », est un programme de censure et de surveillance permettant au gouvernement de bloquer et de filtrer des contenus Internet. Des milliers de policiers sont spécialisés dans la surveillance du cyberspace chinois. La censure en ligne vise spécifiquement les phrases comprenant des expressions telles que « *droits humains* », « *démocratie* » et « *liberté* ». De nombreux sites Web administrés par des organisations non gouvernementales (ONG) et des groupes politiques étrangers sont censurés en Chine. Amnistie internationale a recensé des cas d'internautes chinois vraisemblablement emprisonnés parce qu'ils avaient, entre autres, signé des pétitions, protesté contre la corruption, diffusé des informations sanitaires ou envisagé d'établir des groupes pro démocratiques.

La liberté pour tous

Le 1^{er} janvier 2007, une nouvelle réglementation temporaire relative aux journalistes étrangers est entrée en vigueur. Auparavant, ceux-ci avaient l'obligation de formuler une requête officielle auprès des autorités locales avant de pouvoir mener des enquêtes et obtenir des entretiens en dehors de Beijing. Désormais, la nouvelle réglementation indique clairement que « *pour interviewer des organisations ou des individus en Chine, les journalistes étrangers doivent seulement obtenir leur consentement préalable* ». Ces mesures, qui doivent expirer en octobre 2008, sont les bienvenues. On ignore toutefois si elles s'appliquent aux régions autonomes du Tibet et du Xinjiang.

Certes, les journalistes étrangers disposent d'une liberté plus grande pour réaliser des entretiens en Chine, mais les restrictions pesant sur la diffusion de leurs articles et le contrôle exercé sur les médias chinois ont été renforcés.



L'héritage des Jeux olympiques de Beijing, la Chine doit choisir

FAITS

En 1994, la Chine s'est connectée à Internet, puis s'est ouverte à son exploitation commerciale en 1995. Depuis cette date, plus de 60 règles et règlements couvrant l'usage d'Internet sont entrés en vigueur. En Chine, **près de 30 journalistes et 50 utilisateurs d'Internet sont derrière les barreaux.**

Des organisations œuvrant pour la liberté des médias ont qualifié le pays de « premier geôlier de journalistes au monde ». Il existe en Chine une **police de l'Internet forte de 30 000 personnes**, selon certains observateurs. Ce service, avec l'aide de technologies d'origine occidentale, exerce une surveillance sur les sites Web et les courriers électroniques.

Des tests ont montré que **Microsoft interdisait aux utilisateurs chinois de MSN Spaces l'utilisation de certaines expressions, comme « droits humains », « Fa Lun Gong » ou « indépendance du Tibet »**, dans les noms de leurs comptes ou les titres de leurs blogs. Google a annoncé en janvier 2006 le **lancement de google.cn, un moteur de recherche chinois autocensuré** pouvant se substituer à son moteur situé hors de Chine, google.com. Yahoo! a transmis aux autorités chinoises des informations

confidentielles et personnelles concernant ses utilisateurs. Ces informations ont servi à condamner et à emprisonner au moins deux journalistes. Amnistie internationale considère ces personnes comme des prisonniers



d'opinion. En mars 2002, les autorités ont publié un code de bonne conduite intitulé « *Engagement public d'autodiscipline du secteur Internet chinois* » afin de renforcer les réglementations contrôlant l'usage d'Internet. Plus de 300 sociétés Internet auraient signé ce document, et notamment le portail américain Yahoo!

La Chine s'est engagée à laisser toute liberté aux journalistes accrédités, sans distinction entre Chinois et étrangers. Le Comité d'organisation des Jeux olympiques de Beijing avait accrédité, en août 2007, 16 000 journalistes de radio et de télévision ainsi que 5 000 journalistes et photographes de la presse écrite.

La censure continue de s'exercer avec la même intensité dans tout le pays. Selon le Comité de protection des journalistes (CPJ), les médias ont pour interdiction de couvrir les conflits ethniques, les mouvements spirituels non officiels, notamment le Fa Lun Gong, ou encore le fonctionnement interne du Parti communiste chinois et du gouvernement.

En 2007, des journalistes étrangers ont déclaré avoir été harcelés, menacés, détenus voire agressés alors qu'ils cherchaient à travailler en dehors de Beijing. Des journalistes chinois signalent également faire l'objet d'opérations de harcèlement et d'intimidation, et plusieurs publications ont dû fermer après avoir couvert des questions jugées sensibles d'un point de vue politique.



Affiche vue dans un café Internet à Beijing : Vous ne devez pas distribuer du matériel antisocial dans Internet (haut) et S'il vous plait suivez-moi car vous avez publié du matériel nuisant à l'unité national (bas).



Les droits humains encore perdants

L'héritage des Jeux olympiques de Beijing, la Chine doit choisir

RESPECTEZ LES DROITS DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Quand, en 2001, Beijing a été choisie comme ville hôte des Jeux olympiques de 2008, les autorités du pays se sont engagées à améliorer la situation des droits humains avant l'ouverture des Jeux. Le président du Comité international olympique a tenu des propos similaires, qui correspondent aussi à l'esprit de la Charte olympique.

Dans tous les pays, les défenseurs des droits humains jouent un rôle essentiel car ils attirent l'attention sur les violations des droits fondamentaux et aident les victimes de ces actes à obtenir réparation. Ce rôle est reconnu par la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, qui réaffirme le devoir des États de protéger spécifiquement les activités pacifiques de ces militants.

Amnistie internationale appelle les autorités à mettre un terme à la détention arbitraire, à l'intimidation ou au harcèlement des défenseurs des droits humains, et à remettre en liberté ceux qui sont actuellement détenus. En outre, les autorités doivent veiller à ce que tous les défenseurs des droits humains puissent soulever des préoccupations légitimes, notamment dans les médias, sans risquer de sanctions ni de harcèlement.

Harcèlement

En Chine, les défenseurs des droits humains qui essaient de rendre compte des violations des droits humains, qui remettent en question des mesures jugées politiquement sensibles, ou qui tentent de rallier d'autres personnes à leur cause, s'exposent à de graves risques. À l'approche des Jeux olympiques, le harcèlement et la surveillance de plusieurs militants basés à Beijing se sont accrus. Dans d'autres parties de la Chine, les violences contre les défenseurs des droits humains semblent aussi augmenter tandis que Beijing monopolise l'attention.

Depuis que Beijing a été choisie pour accueillir les Jeux olympiques, les autorités n'ont pris aucune mesure en vue de réformer ou d'abroger certains articles du Code pénal, notamment les dispositions relatives à l'« incitation à la subversion » ou à la « divulgation de secrets d'État à l'étranger » qui sont régulièrement utilisées pour arrêter et

emprisonner des défenseurs des droits humains et d'autres personnes, au mépris de la liberté d'expression, d'association et de réunion.

De nombreux militant-e-s, considérés par Amnistie internationale comme des prisonniers d'opinion, continuent d'être inculpés et emprisonnés à l'issue de procès motivés par des considérations politiques, et bien d'autres sont maintenus prisonniers dans leur propre maison par la police, qui les surveille de manière intrusive et poste des gardes autour de chez eux. Le Code de procédure pénale chinois définit le placement en « résidence surveillée » comme un des nombreux moyens dont dispose la police contre les suspects de droit commun. Cependant, dans la pratique, les militants sont rarement informés officiellement des raisons de leur assignation à résidence, et la durée de celle-ci dépasse souvent la limite des six mois prévue par la loi.

Ces pratiques – contrôles policiers, surveillance et arrestations arbitraires – sont de plus en plus employées par la police contre les militants et les membres de leurs familles, en particulier à l'occasion de manifestations publiques importantes. Il y a donc lieu de craindre que les autorités chinoises ne recourent aux mêmes tactiques au moment des Jeux de 2008. Que les militants soient détenus dans des postes de police ou prisonniers à leur propre domicile, ces régimes de détention sans inculpation constituent une violation des droits humains.

Faire de la place pour les Jeux olympiques !

« Nous ne voulons pas des Jeux olympiques, nous voulons des droits humains ».

- Lettre ouverte adressée aux autorités locales par des villageois se plaignant de ne pas avoir été suffisamment indemnisés pour leurs terres à Fujin, dans la province du Heilongjiang.



L'héritage des Jeux olympiques de Beijing, la Chine doit choisir

Le problème des expulsions forcées se pose dans toute la Chine, mais il est aussi étroitement lié aux préparatifs des Jeux olympiques. Dans beaucoup de quartiers de Beijing, des familles sont en conflit avec les autorités chinoises à propos des saisies de terres et du niveau insuffisant des indemnités. Certains habitants ont été arrêtés pour avoir participé à des manifestations de protestation contre le traitement que leur infligeaient les autorités chinoises.

FAITS

Les défenseurs des droits humains, individuellement ou en groupe, agissent en faveur de la promotion ou de la protection des droits humains. Ils se définissent avant tout par leurs actions, plutôt que par leur profession ou leur qualité.

En mars 2004, la Chine a amendé sa Constitution pour y inclure la clause suivante : « *L'État respecte et protège les droits humains* ».

Le ministre chinois de la Sécurité publique a annoncé avoir recensé 87 000 mouvements de protestation, manifestations et autres troubles à l'ordre public en 2005, soit une augmentation de 6,6 % par rapport à 2004 et de 50 % par rapport à 2003.

Au moins 2 000 requérants et militants auraient été arrêtés avant et pendant la



Wang Ling, Qian Guoliang et Ye Guoqiang (gauche à droite) protestent contre la destruction de maisons pour la construction d'installations olympiques à Beijing en 2007. Le 10 octobre 2007, Wang Ling a été assigné à 15 mois de rééducation par le travail pour avoir signé des pétitions et préparé des bannières en protestation à la démolition de sa maison.



Le défenseur pour les droits humains, Chen Guangcheng, a été condamné à quatre ans et trois mois de prison. Il a été inculpé d'avoir « endommagé la propriété publique et d'avoir organisé un rassemblement pour bloquer le trafic » en juin 2006 à la suite de sa détention incommunicado pendant trois mois.

réunion annuelle de l'Assemblée populaire nationale (l'assemblée législative chinoise), qui s'est tenue du 5 au 16 mars 2007 à Beijing.

Par ailleurs, certaines dispositions du Code pénal continuent d'être utilisées comme outils politiques pour réprimer l'opposition. Des catégories de crimes aux définitions vagues, comme le « *séparatisme* », la « *subversion* », les « *troubles à l'ordre public* » et le « *vol de secrets d'État* » sont utilisées pour engager des poursuites contre des personnes menant des activités légitimes et pacifiques de défense des droits humains.

Le Code de procédure pénale ne garantit pas pour tous les suspects le droit de bénéficier de l'assistance d'un avocat pendant la phase d'instruction de la détention provisoire.

Selon l'éminent avocat Mo Shaoping, **seuls 30 % des suspects de droit commun sont actuellement assistés d'un avocat** en Chine.

D'après Jiang Yu, porte-parole du ministère des Affaires étrangères chinois, **quelque 6 000 familles ont été déplacées par les préparatifs des Jeux olympiques entre 2002 et juin 2007**. Selon des estimations officielles, le nombre d'expulsions forcées serait encore bien plus élevé, mais il est très difficile de savoir exactement combien de personnes sont concernées par cette violation des droits fondamentaux.



L'héritage des Jeux olympiques de Beijing, la Chine doit choisir

HALTE AUX EXÉCUTIONS !

Quand, en 2001, Beijing a été choisie comme ville hôte des Jeux olympiques de 2008, les autorités du pays se sont engagées à améliorer la situation des droits humains avant l'ouverture des Jeux. Le président du Comité international olympique a tenu des propos similaires, qui correspondent aussi à l'esprit de la Charte olympique.

Amnistie internationale appelle les autorités chinoises à mettre en œuvre des réformes concrètes pour que les Jeux olympiques aient des effets positifs et durables sur les droits humains.

Selon la Charte olympique, l'un des principes fondamentaux de l'Olympisme est de promouvoir « *une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine* ». Or, la peine de mort est une violation du droit à la vie et bafoue l'interdiction de la torture et des autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Cette peine en soi, ainsi que les conditions de détention des condamnés en mort, portent atteinte à la dignité humaine.

Le 1^{er} janvier 2007, la Chine a introduit une réforme importante en rétablissant la validation par la Cour populaire suprême de toutes les condamnations à mort prononcées dans le pays.

Les autorités chinoises doivent s'appuyer sur cette réforme pour améliorer la transparence du système, d'une part en veillant à ce que les familles et les avocats des condamnés à mort soient informés du déroulement des procédures et puissent rencontrer les condamnés, et d'autre part en rendant publics les chiffres relatifs à la peine de mort dans le pays. Amnistie internationale demande également aux autorités de limiter le champ d'application de la peine de mort, dans l'attente d'une abolition totale en droit.

Certains juristes chinois ont affirmé que le rétablissement du contrôle de la Cour populaire suprême entraînerait probablement une diminution de 20 à 30 % du nombre d'exécutions en Chine. En juin 2007, un responsable de la Cour populaire suprême a annoncé que le nombre d'exécutions avait diminué de 10 % par rapport à la même période.

Cependant, Amnistie internationale reste convaincue que la publication de tous les chiffres officiels serait le meilleur moyen de permettre une analyse exhaustive et éclairée de l'évolution de la peine de mort en Chine, non seulement par les autorités judiciaires mais aussi par les juristes chinois ou toute autre personne.

Exécutions à l'issue de procès inéquitables

En Chine, les condamnations à mort ne sont jamais prononcées à l'issue de procès équitables satisfaisant aux normes internationales. Citons, entre autres irrégularités, l'impossibilité de bénéficier rapidement de l'assistance d'un avocat, le mépris de la présomption d'innocence, l'ingérence des milieux politiques et l'utilisation à titre de preuve de déclarations arrachées sous la torture. Un certain nombre d'affaires révélées dans la presse chinoise, comme celle de Nie Shubin, montrent que des innocents ont été exécutés en Chine du fait de ces dysfonctionnements.

Amnistie internationale se félicite du rétablissement du contrôle de la Cour populaire suprême, mais craint que cette initiative ne permette pas de mettre au jour de graves violations des droits humains, comme le recours à la torture par la police pour arracher des « aveux », dans le cas où aucun élément relatif à ces violations n'aura été présenté lors du procès.

Exécutions pour fraude fiscale

La Chine continue d'appliquer la peine de mort pour quelque 68 crimes, dont des crimes non violents. Cette peine est utilisée très largement et de manière arbitraire, et son application résulte souvent d'une ingérence politique dans les procédures judiciaires. Le nombre de condamnations à mort augmente pendant les campagnes périodiques de « *répression sévère de la criminalité* », au cours desquelles les accusés peuvent être condamnés à mort pour



L'héritage des Jeux olympiques de Beijing, la Chine doit choisir

des crimes habituellement passibles de peines d'emprisonnement. L'usage de la peine de mort est aussi renforcé à certaines périodes de l'année, notamment à l'approche d'événements importants dans le pays, comme la Fête nationale (le 1^{er} octobre) et la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues (le 26 juin). Amnesty internationale a également constaté une très forte augmentation du nombre d'exécutions en décembre 2006. On a attribué cette hausse à la volonté des tribunaux locaux de « liquider » certaines affaires avant la réintroduction du contrôle de la Cour populaire suprême, le 1^{er} janvier 2007.

FAITS

La Chine reste le premier utilisateur de la peine de mort dans le monde.

Toutefois, on ignore le nombre exact d'exécutions pratiquées chaque année dans le pays. En effet, les chiffres officiels sur les condamnations à mort et les exécutions sont considérés comme des secrets d'État. Selon des informations provenant des médias, Amnesty internationale estime qu'**au moins 470 personnes ont été exécutées et 1 860 condamnées à la peine de mort en 2007** en Chine. Il est impossible d'établir s'il s'agit d'une vraie diminution depuis 2006 ou d'un changement dans la façon de rapporter l'information ou d'autres facteurs. Amnesty internationale évalue qu'au moins 1 010 personnes ont été exécutées et 2 790 condamnées à mort en 2006.

Liu Renwen, professeur de droit pénal chinois, a estimé, au début de 2006, que la Chine



Une femme crie à l'écoute du verdict avant qu'on l'amène pour être exécutée dans une ville du sud de la Chine, à Ghangzhou.

procédait à 8 000 exécutions par an.



Membres d'une organisation pour l'abolition de la peine de mort qui manifestent en face du bureau de liaison de la Chine à Hong Kong le 14 juillet 2005. Les panneaux représentent des toxicomanes de Hong Kong qui ont été exécutés.

Selon la fondation Dui Hua basée aux États-Unis, qui s'appuie sur des données obtenues auprès de Chinois ayant accès aux informations officielles, le **nombre réel d'exécutions pour 2006 se situe entre 7 500 et 8 000**.

Quelque **68 crimes sont passibles de la peine de mort en Chine**, dont des crimes non violents tels que la fraude fiscale, le détournement de fonds, la corruption et certains crimes liés à la drogue.

En février 2007, Wang Zhendong a été condamné à mort pour avoir escroqué trois milliards de yuans (300 millions d'euros) à des personnes qui avaient investi dans son affaire d'élevage de fourmis.

Le 10 juillet 2007, Zheng Xiaoyu, ancien directeur de l'Agence chinoise des aliments et des médicaments, a été exécuté pour avoir accepté des pots-de-vin et manqué à ses obligations.

Par ailleurs, en juillet 2005, le vice-ministre de la Santé chinois aurait reconnu que **la majorité des organes destinés aux transplantations en Chine provenaient de prisonniers exécutés**.

Le 5 octobre 2007, des responsables des services de santé chinois ont accepté de ne pas transplanter d'organes provenant de prisonniers, hormis le cas où le receveur est un parent proche du détenu. Cet accord a été conclu lors d'une réunion de l'Association médicale internationale à Copenhague.



L'héritage des Jeux olympiques de Beijing, la Chine doit choisir

DES PROCÈS ÉQUITABLES POUR TOUS !

Quand, en 2001, Beijing a été choisie comme ville hôte des Jeux olympiques de 2008, les autorités du pays se sont engagées à améliorer la situation des droits humains avant l'ouverture des Jeux. Le président du Comité international olympique a tenu des propos similaires, qui correspondent aussi à l'esprit de la Charte olympique.

Pourtant, la police prend prétexte des Jeux pour étendre le champ d'application de formes abusives de détention administrative. Ces formes de détention administrative, appliquées par la police sans inculpation, ni procès, ni contrôle d'une autorité judiciaire, violent les normes internationales relatives à l'équité des procès et figurent à l'ordre du jour des réformes en Chine depuis des années.

Depuis longtemps, Amnesty internationale exhorte les autorités chinoises à abolir la « rééducation par le travail » et les autres formes de détention administrative. En attendant leur abolition, les autorités doivent prendre sans délai des mesures pour veiller à ce que la police de Beijing n'utilise pas ces formes de détention sans procès pour nettoyer la ville avant et pendant les Jeux.

Travailler dur, penser autrement

La « rééducation par le travail » est utilisée en Chine depuis le milieu des années 50 pour emprisonner et punir des personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions mineures ne relevant pas du droit pénal. Une publication juridique officielle l'a décrite un jour comme une peine infligée pour des actes situés quelque part entre l'infraction et l'erreur. Dans le cadre du système actuel, la peine de « rééducation par le travail » est infligée pour un maximum de trois ans et peut être prolongée d'un an si nécessaire.

En mai 2006, les autorités municipales de Beijing ont annoncé leur intention d'utiliser la « rééducation par le travail » pour améliorer l'image de la ville à l'approche des Jeux olympiques. C'était la première fois depuis la mi-2003 que des autorités locales invoquaient officiellement des mesures comme la « rééducation par le travail » pour résoudre des problèmes d'ordre public dans les villes.

Parmi les actes délictueux cités par les autorités de Beijing comme passibles d'une peine de « rééducation par le travail » avant les Jeux olympiques, on peut citer les cas graves de publicité illégale ou de diffusion de tracts sans autorisation, l'exercice du métier de taxi ou la tenue d'un commerce sans autorisation, le vagabondage et la mendicité. Cependant, la formulation très vague des différentes formes d'actes délictueux permet aussi aux autorités d'incarcérer des manifestants pacifiques ou des dissidents.

L'absence de limitation efficace des pouvoirs de la police dans l'application de cette forme de détention administrative et le manque de protection contre les mauvais traitements dans les centres de « rééducation par le travail » continuent de favoriser diverses violations des droits humains. Par exemple, lorsque les policiers pensent ne pas disposer de preuves suffisantes pour obtenir la condamnation d'un suspect, ils évitent d'engager des poursuites officielles et envoient directement la personne en centre de « rééducation par le travail ». Certaines personnes déclarées innocentes et relaxées par les tribunaux auraient même été arrêtées par la police immédiatement après leur procès et envoyées en « rééducation par le travail ». Bien qu'il soit théoriquement possible de faire appel d'une décision de placement dans ces centres, un tel recours aboutit généralement à une prolongation de la période de détention car, pour les autorités, il témoigne d'un manque de volonté de s'amender. Pour les mêmes raisons, ceux qui forment un recours s'exposent aussi à des passages à tabac ou à d'autres formes de torture ou de mauvais traitements.

Après être restées au point mort pendant plus de deux ans, les tentatives de réforme substantielle ou d'abolition de la « rééducation par le travail » semblent être de nouveau à l'ordre du jour législatif. Cependant, la nouvelle Loi sur le redressement des comportements illégaux, destinée à remplacer la « rééducation par le travail », n'est toujours qu'au stade de



L'héritage des Jeux olympiques de Beijing, la Chine doit choisir

projet et n'a pas encore été adoptée. Elle devrait apporter quelques améliorations, mais les commentaires de certains juristes chinois laissent penser que certaines de ses dispositions resteront contraires aux normes internationales relatives à l'équité des procès.

Les prostituées et les toxicomanes en danger

« Nous n'excluons pas la possibilité d'obliger tous les toxicomanes de la capitale à se libérer de leur addiction avant les Jeux olympiques. »

- Fu Zhenghua, directeur adjoint du bureau de la Sécurité publique de Beijing.

Outre la « rééducation par le travail », les autorités chinoises continuent de recourir à deux autres formes de détention administrative : la « détention et éducation », en vertu de laquelle les prostituées présumées et leurs clients peuvent être détenus pendant des périodes allant de six mois à deux ans, et la « désintoxication obligatoire », qui permet à la police d'incarcérer les toxicomanes présumés.

Le 7 février 2007, le bureau de la Sécurité publique de Beijing a annoncé que, au cours de l'année à venir, la police réorienterait ses efforts en matière de lutte antidrogue en se concentrant davantage sur les consommateurs individuels plutôt que de s'intéresser aux lieux de divertissement public, et qu'elle allongerait de six à douze mois la période de « désintoxication obligatoire ». Cette décision accentue les craintes concernant l'utilisation des Jeux pour étendre l'application de formes abusives de détention administrative.



Mao Hengfeng, montrant des marques de mauvais traitements, a été retenu dans un centre de rééducation par le travail à Shanghai. Elle y a été envoyée par le Bureau de la sécurité publique municipale de Shanghai en avril 2004 pour avoir notamment adressé des requêtes aux autorités sur les avortements forcés.

FAITS

Sur l'ensemble du territoire chinois, **plusieurs centaines de milliers de personnes seraient détenues dans des centres de « rééducation par le travail »**, souvent dans des conditions très difficiles. Parmi elles figurent des petits délinquants, des détracteurs du gouvernement et des adeptes de « croyances interdites ».



Détenus pendant le lunch dans un centre de rééducation par le travail.

Les personnes détenues dans le cadre de la « rééducation par le travail » sont contraintes de travailler pendant de longues heures, d'une manière qui s'apparente au **travail forcé** dans les prisons.

Elles sont exposées à des risques de torture ou de mauvais traitements, en particulier si elles refusent de renoncer à leur « comportement délictueux » ou si elles tentent de former un recours contre leur placement en détention.

L'utilisation de la détention administrative en Chine est incompatible avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment celles sur le droit des détenus d'être présentés rapidement à un juge, sur le droit à un procès équitable, et sur l'interdiction du travail forcé ou obligatoire. Or, la Chine a signé ce pacte et a annoncé son intention de le ratifier.

Selon des médias chinois, la commission permanente de l'Assemblée populaire nationale devait débattre, en octobre 2007, du nouveau projet de Loi sur le redressement des comportements illégaux destinée à remplacer la « rééducation par le travail ». Cette loi n'a toutefois pas encore été adoptée. Le processus de réforme est au point mort depuis deux ans en raison de certains désaccords.

OLYMPIADES POUR LES DROITS HUMAINS

Nous souhaitons savoir si vous organiserez ou non des Olympiades et si oui, quand. Pouvez-vous compléter ce formulaire le plus rapidement possible et nous le renvoyer par courriel à olympiades2008@amnistie.ca ou par télécopieur au **(514) 766-2088?**

Organisez-vous des Olympiades ? Oui Non

Si oui, indiquez-nous les dates ? _____

Si vous avez besoin de matériel, complétez les bons de commande joint au matériel de campagne.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser à Pascale par courriel à olympiades2008@amnistie.ca ou par télécopieur au **(514) 766-2088?**

Numéro de groupe : _____

École : _____

Responsable du groupe : _____

Téléphone du responsable : _____

Courriel du responsable : _____



SITE WEB DE LA CAMPAGNE :

AMNISTIE.CA/BEIJING2008

Le site Web de la campagne n'est pas encore en ligne. Nous prévoyons qu'il le sera à la mi-avril. Nous vous aviserons par courriel.

Il y aura des surprises dans le site Web. Restez à l'affût de son lancement.

ACTIONS EN LIGNE PROPOSÉES DANS CE MATÉRIEL

Toutes les actions proposées dans ce matériel sont en ligne dans la section ***Agir pour les droits humains*** du site Web général de la section.

Lorsque le site Web de la campagne (amnistie.ca/beijing2008) sera en ligne, toutes les actions y seront transférées. Tout le matériel de la campagne sera également disponible dans l'Espace militant.



Liste d'événements sportifs

Québec : 33^e Championnat provincial de ringuette (27-30 mars)

Québec : Coupe du monde de hockey de l'Association canadienne de hockey récréatif pour adulte (30 mars- 6 avril)

St-Sauveur : 7^e Empire Shakedown (snowboard) (4-5 avril)

Sainte-Irène (Gaspésie): Aqua-neige (compétition en ski ou planche à neige) (11-13 avril)



Chambly: La Grenouille en fête, www.aquafete.com/ (26-27 avril)

Montréal : 25^e défi sportif (30 avril - 4 mai)

Montréal : 11^e festival des Olympiques spéciaux (8 mai)

Sainte-Foy : 28^e Championnat national de ISKF (karaté) (16-18 mai)

Bromont : Mondial du vélo, mondialduvelo.com/francais/ (17 mai au 3 août)

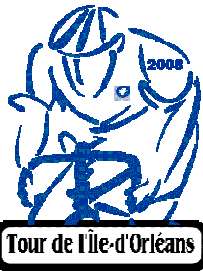
Montréal : 7^e festival plein air de Montréal (23-25 mai)



Banlieue de Montréal : Défi métropolitain, www.velo.qc.ca/feria/index.php (25 mai)

Montréal : Tour de l'Île de Montréal, www.velo.qc.ca/feria/index.php (1^{er} juin)

Québec : Événement Jeunesse 2008 de Motivaction Jeunesse. Happening sportif incluant un volet social et culturel (30 mai au 8 juin)



Tour de l'Île d'Orléans : www.letourdelile.com/ (1 juin)

Québec/Boischatel-Beauport : 25^e Descente royale, parcours 10, 5 et 2 km (8 juin 2008)

Mont St-Hilaire : Rendez-vous international des marcheurs (28-29 juin)

Consultez les sites Web qui suivent pour des informations sur des événements sportifs :

L'agenda québécois du sport : www.evenementiel.qc.ca/abonnement/secto/spt.html

Site touristique du gouvernement du Québec : www.bonjourquebec.com/qc-fr/accueil.html (sous Recherche, indiquez Sport)

CAMPAGNE LES DROITS HUMAINS ENCORE PERDANTS
(hiver 2008)

N'hésitez pas m'envoyer ce bilan par courriel à clelievre@amnistie.ca.

1. Message d'espoir sur les bannières. Avez-vous :

... fait signer les bannières ? OUI NON Combien de signatures? _____

2 Peine de mort

2.1 Avez-vous fait signer la pétition internationale ? OUI NON

Combien de signatures? _____

2.2 Envoyez une lettre au min. de la Justice pour Wu Zhenjiang ? OUI NON

3 Détention arbitraire

3.1 Envoyez une lettre au Premier ministre de la Chine pour Hu Jia ? OUI NON

Combien de signatures ? _____

4 Entraves à la liberté d'expression

4.1 Envoyez des messages de soutien à Shi Tao ? OUI NON Combien? _____

5 Harcèlement des défenseurs des droits humains

5.1 Envoyez une lettre au Premier ministre de la Chine pour Chen Guangcheng ?

OUI NON? Combien de lettres? _____

6. Avez-vous organisé des Olympiades ? OUI NON

6.1 Combien y a-t-il eu de participant-e-s ? _____

6.2 Combien d'épreuves avez-vous organisées ? _____

Vos impressions sur les Olympiades? _____

7. Avez-vous organisé un kiosque d'information? OUI NON

8 Avez-vous utilisé la documentation fournie avec le matériel de la campagne? OUI
NON

Est-ce que la documentation vous a aidé à comprendre et à expliquer la situation des droits humains en Chine? OUI NON

Pourquoi? _____

4. Continuez d'agir... en ligne, AVEZ-VOUS visité le site internet de la campagne ? OUI NON

5- PARLEZ-NOUS DE VOS BONS COUPS (et ajoutez si possible des photos, elles pourraient paraître dans la revue Agir)

No de l'école/CEGEP : _____

NOM DE L'ÉCOLE/ CEGEP : _____

SVP, retournez cette feuille-bilan à **Colette Lelièvre** au Secrétariat d'Amnistie internationale au 6250, boul. Monk, Montréal, Qc, H4E 3H7, télécopieur : (514) 766-2088 ou encore **courriel** à clelievre@amnistie.ca





LES DROITS HUMAINS ENCORE PERDANTS 

OLYMPIADES POUR LES DROITS HUMAINS

Date :
École :
Lieu :

Heure :

Déclaration universelle des droits de l'homme simplifiée et féminisée

ARTICLE PREMIER - LIBERTÉ ET ÉGALITÉ

Tous les être humains naissent libres et égaux en droits.

ARTICLE 2 - INTERDICTION DE DISCRIMINATION

On ne fait pas de distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion, d'origine, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

ARTICLE 3 - DROIT À LA VIE, À LA LIBERTÉ, À LA SÉCURITÉ

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

ARTICLE 4 - INTERDICTION D'ESCLAVAGE

L'esclavage et la traite des esclaves sont interdits.

ARTICLE 5 - INTERDICTION DE LA TORTURE

Personne ne sera soumise à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

ARTICLE 6 - DROIT À LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

Chacun et chacune a droit à la personnalité juridique (ainsi, on peut porter plainte pour chaque être humain dont les droits sont violés).

ARTICLE 7 - ÉGALITÉ DEVANT LA LOI

Tous et toutes ont droit sans distinction à une égale protection de la loi.

ARTICLE 8 - DROIT DE RECOURS

Tous et toutes ont le droit de recours contre tout jugement ou décision administrative.

ARTICLE 9 - INTERDICTION D'ARRESTATION OU D'EXIL ARBITRAIRE

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

ARTICLE 10 - IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE DES TRIBUNAUX

Tous et toutes ont le droit à un procès équitable et public, mené par un tribunal indépendant et impartial.

ARTICLE 11 - PRÉSUMPTION D'INNOCENCE ET DROIT À UNE DÉFENSE

Personne ne doit être considérée comme coupable sans avoir été défendue et avant d'avoir été jugée.

ARTICLE 12 - RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Toute personne a droit à la protection de la loi contre des immixtions arbitraires dans sa vie privée.

ARTICLE 13 - LIBERTÉ DE CIRCULATION

Chacun et chacune a le droit de circuler librement dans un État et de quitter son pays et d'y revenir.

ARTICLE 14 - DROIT D'ASILE

En cas de persécution, toute personne a le droit de chercher asile.

ARTICLE 15 - DROIT À UNE NATIONALITÉ

Tout individu a droit à une nationalité.

ARTICLE 16 - DROIT AU MARIAGE

Déclaration universelle des droits de l'homme simplifiée et féminisée

Toute personne a le droit de se marier sous condition que l'époux et l'épouse y consentent librement.

ARTICLE 17 – DROIT À LA PROPRIÉTÉ

Toute personne a droit à la propriété.

ARTICLE 18- LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DE RELIGION

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

ARTICLE 19- LIBERTÉ D'OPINION ET D'EXPRESSION

On peut penser ce qu'on veut et le dire ou l'écrire.

ARTICLE 20- LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION PACIFIQUE

Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifique.

ARTICLE 21 - GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES

Les citoyennes adultes ont le droit d'exprimer leur volonté politique en participant à des votations et à des élections démocratiques. Ils/elles ont droit à accéder aux fonctions politiques de son pays.

ARTICLE 22 - DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Toute personne a droit à la sécurité sociale qui est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels.

ARTICLE 23- DROIT AU TRAVAIL

Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

ARTICLE 24- DROIT AU REPOS

Toute personne a droit au repos et aux loisirs

ARTICLE 25- DROIT À LA SANTÉ

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé. La maternité et l'enfance ont droit à une assistance spéciale.

ARTICLE 26- DROIT À "ÉDUCATION

Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire.

ARTICLE 27 - DROIT À PARTICIPER À LA VIE CULTURELLE

Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté.

ARTICLE 28- DROIT À UN ORDRE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Toute personne a droit à un ordre national et international permettant le respect des droits énoncés ci-dessus ce qui implique l'absence de guerres, de dictatures, d'atteintes à l'environnement etc.

ARTICLE 29 - DEVOIRS DE L'INDIVIDU

L'individu a des devoirs envers la communauté. Les droits et libertés d'autrui doivent être respectés.

ARTICLE 30

Aucune disposition de la DUDH ne peut être interprétée de façon à nuire à d'autres droits qui y sont énoncés.